



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/711 18 octobre 1988 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-troisième session Point 104 d) de l'ordre du jour

> AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

<u>Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme</u>

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		·	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I.	INT	RODUCTION	1	3
II.	HIST	CORIQUE	2 - 18	3
	A.	Diffusion du message sur les droits de l'homme	4 - 5	3
	в.	Commémorations et anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme	6 - 11	4
	c.	Services consultatifs et programmes de formation	12 - 14	7
	D.	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme	15 - 18	8
III.	CELE	VITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR BRER LE QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA		
	DECL	ARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	19 - 56	10
	A.	Documentation d'information	22 - 34	11
88-24658		6099Q (F)		/

TABLE DES MATIERES (suite)

			<u>Paragraphes</u>	Pages
	в.	Documentation de référence	35	13
	c.	Affiches, photographies et autres supports d'information	36 - 39	14
	D.	Documentation audio-visuelle	40 - 42	14
	Ε.	Information concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies	43 - 44	15
	F.	Ateliers et cours de formation en 1988	45 - 49	15
	G.	Coopération pour l'organisation d'ateliers, de cours de formation et d'autres activités	50 - 51	16
	н.	Bourses de formation et stages	52	17
	ī.	Conférences de presse et interviews à la radio et à la télévision	53	17
	J.	Activités concernant la Journée des droits de l'homme	54 - 56	17
IV.	COOP INTE INST	RDINATION AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET PERATION AVEC LES GOUVERNEMENTS, LES ORGANISATIONS REGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES ET LES RITUTIONS REGIONALES ET NATIONALES POUR LA		
	PROM	NOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	57 – 62	18
v.	DIFF	USION	63 - 64	20
VI.		AGNE MONDIALE D'INFORMATION SUR LES DROITS	65 – 88	20
	A.	Introduction	65 - 67	20
	в.	Aperçu général	68 - 81	21
	c.	Aperçu des activités prévues	82 - 88	24

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 42/118 sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme. Au paragraphe 3 de cette résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter "à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'opportunité d'entreprendre en 1989, à l'aide des ressources disponibles, une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et d'indiquer dans son rapport les grandes lignes des activités prévues". La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/74 de 1988, s'est félicitée de cette demande et a prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de lui communiquer leurs vues sur les tâches à inclure dans les grandes lignes des activités prévues afin de les inclure dans le rapport. Le présent rapport donne suite à ces demandes.

II. HISTORIQUE

- 2. L'intérêt des Nations Unies pour la promo ion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales découle directement du fait que la communauté internationale a pris conscience de ce que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, ainsi que de l'engagement pris, pour cette raison, par les Etats Membres des Nations Unies, d'assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- La Charte des Nations Unies a entre autres pour but d'instaurer la coopération internationale "en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Dans le préambule, les peuples des Nations Unies se disent résolus "à proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites". Le membre de phrase "en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales" apparaît, avec de légères variantes, à l'Article premier, sur les buts et principes des Nations Unies; à l'Article 13, sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale; à l'Article 62 sur les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social; et à l'Article 76 sur les fins essentielles du régime international de tutelle. L'Article 56, en particulier, demande aux Etats Membres des Nations Unies d'agir, tal : conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue d'a leindre les buts énoncés à l'Article 55, qui comprennent la promotion d'un "respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

A. Diffusion du message sur les droits de l'homme

4. Dans sa résolution 217 D (III) du 10 décembre 1948, l'Assemblée, qui venait d'adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme, a considéré que l'adoption de la Déclaration constituait un acte historique, destiné à affermir la paix mondiale grâce à la contribution des Nations Unies et a demandé que le texte

de la Déclaration ait une diffusion vraiment populaire et universelle. En particulier, elle a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de manifester leur fidélité à l'Article 56 de la Charte des Nations Unies en ne négligeant aucun des moyens en leur pouvoir pour publier solennel ment le texte de la Déclaration et, ensuite, pour faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires. De plus, elle a prié le Secrétaire général de donner à la Déclaration une très large diffusion et, à ces fins, de publier et faire distribuer les textes non seulement dans les langues officielles, mais encore, dans la mesure de ses moyens, dans toutes les langues possibles et a invité les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales du monde à bien vouloir faire leur possible pour porter la Déclaration à la connaissance de leurs membres.

Quant à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, l'Assemblée générale, dans sa résolution 795 (VIII), en date du 3 novembre 1953, a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toute mesure utile pour que le texte de la Convention ainsi que son caractère et ses buts bénéficient de la diffusion la plus étendue. De même, en 1959, l'Assemblée générale ayant adopté la Déclaration des droits de l'enfant dans sa résolution 1387 (XIV), en date du 20 novembre 1959, a recommandé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées intéressées et aux organisations non qouvernementales appropriées de donner la plus large publicité possible au texte de la Déclaration des droits de l'enfant, et a prié le Secrétaire général de donner à la Déclaration une très large diffusion et, à cette fin, d'utiliser tous les moyens dont il [disposait] pour en faire publier et distribuer le texte dans toutes les langues possibles. En 1963, à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'Assemblée a prié les gouvernements des Etats Membres et les organisations non gouvernementales de diffuser le plus largement possible le texte de la Déclaration en utilisant tous les moyens dont ils [disposaient], notamment tous les moyens appropriés de communication. La Convention internationale sur le même sujet a été adoptée par l'Assemblée générale deux ans plus tard et, dans sa résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965, l'Assemblée, considérant ou'il convenait de faire connaître dans le monde entier le texte de ladite convention, a prié les gouvernements des Etats et les organisations non gouvernementales d'assurer le plus large retentissement au texte de cette convention en utilisant tous les moyens à leur disposition, notamment tous les moyens d'information appropriés; et a prié le Secrétaire général d'assurer une diffusion large et immédiate à la Convention. Les mêmes demandes ont été faites à propos de tous les instruments concernant les droits de l'homme adoptés ultérieurement.

B. <u>Commémorations et anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme</u>

6. L'Assemblée générale, dans sa résolution 423 (V) du 4 décembre 1950, a invité tous les Etats et toutes les organisations intéressées à adopter le 10 décembre de chaque année comme Journée des droits de l'homme, à célébrer, ce jour-là, la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948 et à multiplier leurs efforts pour faire réaliser à l'humanité de nouveaux progrès dans ce domaine. L'Assemblée générale a considéré

que tous les pays devraien. dans un commun effort pour faire connaître la Déclaration aux peuples du monde, célébrer comme il [convenait] l'anniversaire de cet événement. Enfin, elle a rendu hommage à tous les pays qui [avaient] déjà célébré cet anniversaire, avant même l'adoption de la résolution.

La Commission des droits de l'homme, à sa douzième session, en 1956, a exprimé le souhait, dans sa résolution VI que des plans soient établis pour la célébration la plus large possible de ce dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 651 B (XXIV) de 1957, a prié instamment tous les Etats Membres de célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration et a recommandé à tous les Etats Membres d'examiner l'opportunité de constituer up comité national afin de planifier la célébration de cet anniversaire; et a invité les institutions spécialisées et Lutres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à collaborer. Dans sa résolution 1775 (XVII) du 7 décembre 1962, l'Assemblée qénérale a souligné que la mise en oeuvre de mesures destinées à marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme était de nature à encourager davantage le respect universel et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration. Dans sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963, l'Assemblée générale a désigné l'année 1968, qui marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, Année internationale des droits de l'homme. Dans sa résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée a décidé que :

"afin de promouvoir davantage les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, de développer et de garantir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, de mettre fin à toute discrimination et à tout déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion et de permettre notamment l'élimination de l'apartheid, de convoquer, en 1968, une conférence internationale des droits de l'homme, qui [serait] chargée :

- a) De passer en revue les réalisations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme;
- b) D'évaluer l'efficacité des méthodes employées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la pratique de la politique d'apartheid;
- c) De formuler e de préparer un programme de nouvelles mesures à prendre par la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme."
- 8. Le programme approuvé par l'Assemblée générale, et annexé à la résolution 2081 (XX), donnait la priorité à l'élimination de certaines pratiques constituant quelques-unes des formes les plus choquantes de déni des droits de l'homme. Il prévoyait ensuite la poursuite des études par les organismes des Nations Unies, de mesures internationales destinées à protéger et garantir les droits de l'homme ainsi que l'élaboration de programmes destinés à promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les programmes nationaux

envisagés par l'Assemblée générale prévoyaient que les gouvernements lancent un programme complémentaire d'enseignement, destiné tant aux adultes qu'aux enfants, en vue de changer l'optique de nombreuses personnes à l'égard des droits de l'homme. Ce programme devait viser à mobiliser l'énergie:

- a) Des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, tant publics que privés, sur le territoire des Etats Membres;
 - b) Du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires;
- c) Des fondations et des oeuvres charitables, des institutions scientifiques et des centres de recherche;
- d) Des moyens d'information et de communication de masse, notamment la presse, la radio et la télévision;

Dans un nouveau programme approuvé par l'Assemblée générale et annexé à la résolution 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966, il était demandé au Secrétaire général de faire un effort spécial pour donner un grand retentissement au vingtième anniversaire de la Déclaration universelle et de l'Année internationale des droits de l'homme, et tous les Etats Membres étaient invités à faire eux aussi en 1968, dans le cadre de leur législation nationale et dans le domaine de l'enseignement, un effort spécial afin d'assurer un respect plus général des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il était en outre recommandé que d'autres activités spéciales soient entreprises en 1968 par les gouvernements, les institutions spécialisées et autres organisations intéressées et proposé que toutes ces activités soient coordonnées par le Secrétaire général.

- La Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran, en Iran, du 22 avril au 13 mai 1968, a adopté la Proclamation de Téhéran par laquelle, entre autres, elle "[affirmait] sa foi dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux adoptés dans ce domaine" et adjurait tous les peuples et tous les gouvernements de se faire les défenseurs des principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de redoubler d'efforts pour que tous les êtres humains puissent, dans la liberté et la dignité, s'épanouir sur le plan physique, mental, social et spirituel. La Conférence a adopté 29 résolutions sur divers aspects des droits de l'homme. Après avoir examiné l'Acte final, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2442 (XXIII) du 19 décembre 1968 a exprimé sa satisfaction devant les travaux de la Conférence, a approuvé la Proclamation de Téhéran et a demandé instammement à tous les Etats et à toutes les organisations intéressées d'encourager et d'aider tous les moyens d'information de masse à donner une large publicité à la Proclamation de Téhéran et aux travaux de la Conférence. De plus, l'Assemblée a invité tous les Etats et organisations intéressés à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la pleine réalisation des droits de l'homme sur la base des recommandations de la Conférence et a invité le Secrétaire général ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux résolutions et aux recommandations de la Conférence.
- 10. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 3 (XXXIII) de 1977, a estimé que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devait permettre aux Etats Membres et à leurs peuples, et particulièrement

aux institutions scolaires et universitaires, aux enseignants et aux parents d'élèves, de répondre pleinement à la demande de l'Assemblée générale de s'efforcer de promouvoir, par tous les moyens possibles, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A cet égard, la Commission a décidé entre autres :

"De recommander aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées par la protection et la promotion des droits de l'homme, de prendre des mesures appropriées pour que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit l'occasion d'efforts particuliers pour promouvoir la compréhension, la coopération et la paix internationales, ainsi que le respect universel et effectif des droits de l'homme, plus particulièrement en insistant sur l'approche éducative, aussi bien dans le cadre des systèmes scolaires formels qu'à l'extérieur de celui-ci."

11. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont tous deux approuvé la résolution de la Commission. En particulier, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/123 du 16 décembre 1977, a prié le Secrétaire général d'entrependre, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, des activités appropriées et a décidé de tenir une séance commémorative spéciale pour célébrer cet anniversaire le 10 décembre 1978.

C. Services consultatifs et programmes de formation

- 12. En 1955, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 926 (X), d'intégrer les programmes d'assistance technique déjà approuvés à un ample programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme et a autorisé le Secrétaire général à prendre des dispositions pour fournir aux gouvernements qui le demanderaient, et en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, les formes d'assistance suivantes :
 - a) Services consultatifs d'experts;
 - b) Bourses d'études et de perfectionnement;
 - c) Cycles d'études.
- 13. L'Assemblée générale a recommandé aux institutions spécialisées de continuer à développer leurs activités dans le domaine de l'assistance technique, afin d'aider les Etats Membres à promouvoir le respect effectif des droits de l'homme. Elle a également exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales internationales ou nationales, les universités, les fondations philantropiques et les autres groupements privés compléteraient ce programme de l'Organisation des Nations Unies par des programmes analogues destinés à favoriser les recherches et les études, les échanges d'informations et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme. (En 1967, une quatrième forme d'assistance a été ajoutée aux programmes : les cours régionaux de formation.)
- 14. En outre, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/14 de 1978, a demandé que des dispositions soient prises pour financer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du budget du programme

de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et a demandé à nouveau au Secrétaire général d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à ajouter aux séminaires, bourses et cours de formation pouvant être financés au titre du programme de services consultatifs d'autres séminaires, bourses et cours de formation qui seraient financés par les gouvernements disposés à le faire.

D. <u>Développement des activités d'information dans le domaine des</u> droits de l'homme

- 15. A sa première session, en 1946, l'Assemblée générale a clairement reconnu que l'information constituait un élément essentiel de ses activités lorsqu'elle a créé le Département de l'information, et précisé à ce propos que l'"Organisation des Nations Unies ne saurait accomplir les buts pour lesquels elle a été créée si les peuples du monde ne sont pas pleinement informés de ses buts et de son oeuvre" (résolution 13 (I), annexe I, du 13 février 1946).
- 16. Depuis 1979, la Commission des droits de l'homme adopte chaque année une résolution portant sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (résolutions 23 (XXXV) de 1979, 24 (XXXVI) de 1980, 24 (XXXVII) de 1981, 1982/42, 1983/50, 1984/58, 1985/49, 1986/54, 1987/39 et 1988/74). A la demande de la Commission, le Secrétaire général lui transmet chaque année un rapport sur les activités de l'Organisation dans ce domaine.
- 17. Les thèmes repris dans toutes ces résolutions reflètent l'importance fondamentale que la Commission attache aux programmes d'enseignement, d'éducation et d'information, et ses recommandations s'adressent non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais aussi aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales. Plus précisément, la Commission souligne toujours la nécessité de stimuler l'intérêt de l'opinion publique pour l'action menée en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier et, à cet égard, ses recommandations à l'intention de l'Organisation des Nations Unies visent à ce que :
- a) Le Secrétaire général prenne toutes les mesures appropriées pour développer encore davantage les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme:
- b) Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit plus largement diffusé, sous forme de "document personnalisé" et dans les langues vernaculaires;
- c) Le texte des autres principaux intruments relatifs aux droits de l'homme soit plus largement diffusé dans les langues régionales;
- d) Des collections d'ouvrages de référence de base soient constituées dans les centres d'information des Nations Unies;
- e) Les techniques et coproductions audiovisuelles soient plus largement utilisées;

- f) La documentation publiée par l'Organisation des Nations Unies soit conçue sous une forme simplifiée, attrayante et accessible;
- g) Les documents relatifs aux droits de l'homme soient conçus de manière à atteindre en priorité les enfants, les jeunes et les groupes défavorisés, y compris dans les régions isolées;
- h) Un manuel éducatif sur les droits de l'homme et un recueil des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient publiés;
- i) La documentation de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'homme fasse l'objet d'une présentation officielle au Siège et à Genève à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme;
- j) Des fonds suffisants soient prélevés sur les ressources existantes, et en particulier sur le budget du Département de l'information, pour financer les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme;
- k) Le Département de l'information encourage les accivités des organisations non gouvernementales;
 - 1) Les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle essentiel;
- m) Les grands moyens d'information, notamment la radio et la télévision, soient utilisés;
- n) L'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, assurent la diffusion de la documentation relative aux droits de l'homme:
- o) Les activités de l'Organisation des Nations Unies soient harmonisées avec celles des autres organisations;
- p) Les activités de promotion et d'information du Centre pour les droits de l'homme soient renforcées et développées;
- q) Un répertoire des centres nationaux soit établi et publié, auxquels pourraient être fournis les documents relatifs aux droits de l'homme.
- 18. Les recommandations à l'intention des gouvernements visent à ce qu'ils assurent :
- a) La publicité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment celles de la Commission et des organes spécialisés;
- b) La diffusion du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans leurs langues vernaculaires;
 - c) La création de centres nationaux;

- d) L'insertion, dans leurs programmes d'enseignement, des éléments appropriés concernant les droits de l'homme.
 - III. ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR CELEBRER LE QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
- Dans sa résolution 41/150 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a décidé de célébrer en 1988 le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cette fin, elle a invité les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles qui figuraient à l'annexe de cette résolution, et à soutenir les activités visant à encourager comme il convient la promotion du respect et de la jouissance universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a aussi prié le Secrétaire général d'envisager d'inclure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 des activités appropriées, telles que celles qui étaient indiquées dans l'annexe à la présente résolution pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/131 du 7 décembre 1987 sur la même question, a invité de nouveau les Etats Membres, entre autres, à prendre des mesures appropriées et le Secrétaire général à appliquer les mesures recommandées à l'annexe de la résolution 41/150, et a confirmé sa décision de consacrer l'une des séances plénières de sa quarante-troisième session à la célébration de cet anniversaire. L'Assemblée a décidé que la célébration de 1988 constituerait l'occasion de faire valoir les succès que l'Organisation des Nations Unies avait obtenus dans l'action qu'elle menait en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier, de réaffirmer la vocation de l'Organisation dans ce domaine et d'encourager les Etats Membres à assurer la promotion et la protection des droits énoncés dans la Déclaration. Le Département de l'information a de nouveau été prié de diffuser des éléments d'information et de la documentation radiophonique et audiovisuelle appropriés visant à attirer l'attention sur la Déclaration ainsi que sur le rôle joué et les travaux accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 20. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/74 de 1988, s'est déclarée convaincue que le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait servir de thème et imprimer un nouvel élan aux activités de promotion menées par le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.
- 21. Le Centre pour les droits de l'homme à Genève et le Département de l'information organisent les activités recommandées dans l'annexe de la résolution 41/150 de l'Assemblée générale, ainsi que les diverses autres activités destinées à promouvoir la célébration du quarantième anniversaire et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, demandées dans les résolutions précédemment mentionnées. Les activités entreprises en 1988 sont décrites sous les différentes rubriques ci-après

A. Documentation d'information

- 22. Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme existe actuellement en 77 langues, le Département de l'information l'ayant publié dans sept nouvelles langues en 1988 et ayant entamé sa production dans sept langues de plus. L'inventaire des stocks dans les langues vernaculaires a été fait dans tous les centres d'information des Nations Unies en vue d'assurer qu'ils disposent de quantités suffisantes et, au besoin, de faire réimprimer les versions hors de stock.
- 23. Le Département de l'information a publié et distribué, dans toutes les langues officielles, 60 000 exemplaires d'un numéro spécial d'anniversaire de la Charte internationale des droits de l'homme, comprenant le teste de la Déclaration et des Pactes internationaux.
- 24. En outre, 140 000 exemplaires de la brochure <u>Droits de l'homme : questions et</u> réponses ont été distribués, essentiellement aux écoles et organisations nor gouvernementales. Cette brochure, qui se lit très facilement et répond aux quelques questions posées le plus fréquemment, a été profondément remaniée par le Département de l'information et publiée dans trois langues en 1988.
- 25. Le Centre pour les droits de l'homme a entrepris la publication d'une <u>Série de fiches d'information sur les droits de l'homme</u>. Ces fiches sont traduites dans toutes les langues officielles de l'Organisation et distribuées gratuitement dans le monde entier. Leur traduction dans des langues vernaculaires est encouragée. La Fiche No 1, intitulée "Mécanisme des droits de l'homme", donne un aperçu des erganes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme. La Fiche No 2, intitulée "La Charte internationale des droits de l'homme", donne des renseignements de base sur l'adoption de la Déclaration universelle et celle des deux pactes internationaux et du protocole facultatif, ainsi que sur leur impact mondial. La Fiche No 3, intitulée "Services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme", explique le rôle important de cette partie du programme concernant les droits de l'homme. D'autres fiches sur la discrimination raciale et l'apartheid, la torture, les disparitions, les populations autochtones et les exécutions sommaires ou arbitraires sont en cours de publication.
- 26. Un dépliant consacré à la célébration du quarantièm: anniversaire et de la Journée des droits de l'homme, intitulé <u>Que la lumière jamais ne s'éteigne</u>, a été publié par le Département; 20 000 exemplaires en ont été distribués en anglais et en français. Le texte a été communiqué aux centres d'information des Nations Unies dans les autres langues officielles, afin que la production puisse en être assurée localement.
- 27. Une pochette d'information, contenant une documentation de base sur les droits de l'homme, y compris les documents susmentionnés, a été publiée par le Département de l'information à l'intention des organisations non gouvernementales à l'occasion du quarantième anniversaire. Vingt mille pochettes environ ont été distribuées dans le monde entier et les organisations non gouvernementales ont été encouragées à en rediffuser le contenu par le truchement de leurs propres publications et activités.
- 28. Le Centre pour les droits de l'homme publie également une <u>Circulaire</u> d'informacion sur les <u>droits de l'homme</u>, qui est distribuée dans le monde entier. Le premier numero (printemps/été 1988) donne des renseignements géneraux sur les

principales réunions intéressant les droits de l'homme qui ont eu lieu dans le cadre des Nations Unies au cours de cette période, ainsi que sur les ateliers, cours de formation, séminaires et autres activités organisés par le Centre ailleurs qu'à Genève ou à New York. Il appelle l'attention sur les activités organisées par le système des Nations Unies pour commémorer le quarantième anniversaire et contient une rubrique consacrée aux activités prévues ou entreprises par les ONG à la même fin.

- 29. La publication d'un nouveau format du <u>Bullet a des droits de l'homme</u>, contenant des articles de fond écrits par d'éminents experts, gouvernementaux ou non, vient d'être entreprise par le Centre. Le premier numéro traite de la commémoration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle et contient des articles écrits par : M. A. Adamishin, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; le Prince Sadruddin Aga Khan, Coprésident de la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales; M. L. Despouy, Argentine, Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; M. T. Eggar, Sous-Secrétaire d'Etat, Royaume-Uni; M. B. Ghali, Secrétaire d'Etat, Egypte; M. A. Kiss, Secrétaire général de l'Institut européen des droits de l'homme de Strasbourg; M. I. Martin, Secrétaire général d'Amnesty international; M. F. Pocar, Vice-Président du Comité des droits de l'homme de l'Organisation les Nations Unies; M. R. Schifter, Sous-Secrétaire d'Etat, Etats-Unis d'Amérique; et M. A. Sene, Président de la Commission des droits de l'homme.
- 30. Travaux des ateliers régionaux : Les déclarations faites par des experts gouvernementaux ou non gouvernementaux au cours des ateliers régionaux seront publiées et largement distribuées par le Centre afin que leur message parvienne à un plus grand public. La publication des travaux des ateliers de Lomé et de Milan est en cours.
- 31. La publication, par le Centre, d'une <u>Série d'études sur les droits de l'homme</u> a aussi commencé. Les deux premiers volumes traitent respectivement du rapport de Mme E. Odio Benito, Rapporteur spécial sur les problèmes de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction; et de celui de M. Asbjorn Eide, Rapporteur spécial sur le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme. D'autres volumes porteront sur d'autres études effectuées par des rapporteurs spéciaux en vertu de mandats de la Commission des droits de l'homme cu de la Sous-Commission.
- 32. Un manuel éducatif sur les droits de l'homme destiné aux écoles primaires et secondaires sera publié par le Centre à la fin de 1988 et distribué dans le monde entier.
- 33. Une <u>documentation d'appoint</u> supplémentaire est publiée par le Département de l'information à l'intention des organisations non gouvernementales. Elle comprend des notes à l'intention des orateurs, des citations de personnes très connues, une riche bibliographie, un calendrier des manifestations internationales relatives aux droits de l'homme et des renseignements sur la manière de contribuer aux divers fonds d'affectation spéciale des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; le Département espère qu'elle sera utile aux organisations non gouvernementales dans

leurs activités visant à promouvoir l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, au-delà de la célébration du quarantième anniversaire.

34. Le Département publie également un catalogue de supports d'information relatifs aux droits de l'homme (affiches, films, brochures et textes des conventions et déclarations relatives aux droits de l'homme), dans l'espoir qu'il pourra aider les organisations non gouvernementales, écoles et autres organismes intéressés à choisir les matériaux qui pourraient leur être utiles.

B. Documentation de référence

- 35. La documentation de référence publiée par le Centre pour les droits de l'homme comprend :
- a) L'ouvrage intitulé <u>Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme</u>, qui a été actualisé au 31 décembre 1987. Il couvre tous les événements significatifs pour les droits de l'homme qui sont intervenus depuis 1945 dans le cadre du système des Nations Unies. Il donne aussi des renseignements détaillés sur le mécanisme relatif aux droits de l'homme et sur les procédures suivies par les organismes compétents pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- b) La publication <u>Etat des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme</u>, qui a été actualisée dans la version anglaise au ler septembre 1987 et contient des informations détaillées sur l'état des 22 instruments relatifs aux droits de l'homme. De plus, dans une des pochettes à l'intérieur de cette publication, se trouve une fiche des ratifications mise à jour par le Centre tous les trois ou quatre mois;
- c) Le <u>Recueil d'instruments internationaux</u> relatifs aux droits de l'homme, qui contient le texte des principaux instruments, déclarations et conventions adoptés au 31 décembre 1987 par les organismes des Nations Unies;
- d) Les <u>Documents officiels du Comité des droits de l'homme</u>, dans lesquels on trouve tous les rapports présentés par les Etats conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les comptes rendus analytiques des séances du Comité, ses décisions et son rapport annuel à l'Assemblée générale. Le Centre a pris les dispositions nécessaires en vue de combler, au début de 1989, le retard pris dans la publication des documents officiels du Comité;
- e) L'Annuaire des droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme a également entrepris d'assurer, avant la fin de 1988, la publication des volumes non encore parus et couvrant la période de 1981 à 1987. L'Annuaire contient trois parties : la première contient les rapports des Etats Membres; la deuxième le rapport des organes de contrôle, et la troisième un compte rendu des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. A partir de l'annuaire de 1988, l'accent sera mis sur la troisième partie et tout sera fait pour que le numéro d'une année donnée soit publié au début de l'année suivante;

/...

f) La publication <u>Sélection de décisions du Comité des droits de l'homme prises en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.</u> Le premier volume de cette publication a porté sur les décisions prises par le Comité de sa deuxième à sa seizième session. Le Centre a déjà établi le deuxième volume, qui portera sur les décisions prises par le Comité de sa dix-septième à sa trente-deuxième session et sera publié au début de 1989.

C. Affiches, photographies et autres supports d'information

- 36. Le Département de l'information a publié une affiche en couleur pour le quarantième anniversaire, illustrant le thème "Flambeau pour une vie de plein épanouissement, les droits de l'homme". Une autre affiche, portant sur le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui était hors de stock dans toutes les langues, sauf en anglais, a été recomposée et publiée dans toutes les langues officielles. L'artiste brésilien Otavio Roth a fait don d'une série de linogravures illustrant les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans toutes les langues officielles, à tous les centres d'information de l'ONU pour qu'ils puissent les utiliser dans leurs activités destinées à marquer le quarantième anniversaire. Ces linogravures seront également en vente dans les librairies de l'Organisation des Nations Unies.
- 37. Un calendrier de poche a été publié pour marquer le quarantlème anniversaire, ainsi qu'un album de photos consacré à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une montre des droits de l'homme, dont le produit de la vente ira aux fonds d'affectation spéciale relatifs aux droits de l'homme, est actuellement en vente à l'Organisation des Nations Unies.
- 38. Le 9 décembre, l'Administration postale des Nations Unies émettra un timbre commémoratif à l'occasion du quarantième anniversaire et, au cours des cinq années à venir, une série de timbres sur les droits de l'homme portant chacun sur un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En liaison avec l'émission du timbre de l'ONU marquant le quarantième anniversaire, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies mettra en vente une enveloppe premier jour, ainsi qu'une lithographie, mais en tirage limité, d'une peinture due à l'acteur Anthony Quinn.
- 39. Une série de cinq photos en noir et blanc, avec légendes, a été mise à la disposition des médias et des organisations non gouvernementales. Ces photos, qui se prêtent à la publication, évoquent quelques-uns des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration, ainsi que la cérémonie historique de l'adoption de la Déclaration en 1948.

D. <u>Documentation audio-visuelle</u>

40. Un message télévisé relatif au quarantième anniversaire a été préparé par le Département de l'information pour être diffusé dans toutes les langues officielles. Il montre des enfants de toutes les régions du monde et sera diffusé à l'échelle mondiale durant la période allant de la Journée des Nations Unies (24 octobre) à la Journée des droits de l'homme (10 décembre).

- 41. Une vidéocassette relative à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale en 1948 a été composée par le Département à partir des films d'archives et mise à la disposition des réseaux de télévision.
- 42. Un message spécial du Secrétaire général à l'occasion du quarantième anniversaire sera également enregistré sur vidéocassette et sur bande magnétique en vue de sa diffusion dans les programmes de télévision et de radio émis à la date, ou aux environs de la date, de la Journée des droits de l'homme.

E. <u>Information concernant les activités de l'Organisation</u> des Nations Unies

- 43. Tout au long de l'année marquant le quarantième anniversaire, le Département de l'information s'est tout particulièrement efforcé de donner une large publicité aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il a publié des communiqués de presse relatifs aux réunions des principaux organes s'occupant des droits de l'homme, comme la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'aux travaux des rapporteurs spéciaux. Dans le cadre des programmes radiophoniques et télévisés réguliers de l'ONU, le Département a diffusé des informations et des reportages concernant les droits de l'homme; la célébration du quarantième anniversaire fera l'objet d'un programme télévisé spécial résumant toutes les activités entreprises durant l'année, qui sera diffusé dans un grand nombre de pays, dans toutes les régions du monde.
- 44. Les publications périodiques du Département (<u>ONU Chronique mensuelle</u> et <u>objective : Justice</u>, notamment) ont fait une large place à la célébration du quarantième anniversaire, y consacrant des articles de fond, voire, dans un cas, un numéro entier. Le Département a aussi régulièrement organisé des conférences de presse à l'intention des organisations non gouvernementales et des médias aux fins de les înformer des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme,

F. Ateliers et cours de formation en 1988

45. En 1988, le Centre pour les droits de l'homme a organisé bon nombre d'ateliers, de séminaires internationaux et de cours de formation sur la Déclaration universelle, l'administration de la justice et l'obligation pour les Etats parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme de présenter des rapports sur leur application. Le premier atelier régional consacré à la Déclaration universelle a eu lieu à Lomé (Togo) du 5 au 7 avril. Une trentaine de pays africains y étaient représentés et des experts des droits de l'homme du monde entier y ont pris la parole, en particulier : I. N'Guema, Président de la Commission des droits de l'homme de l'OUA; C. Sidoti, Directeur exécutif de la Commission australienne des droits de l'homme; D. Martin Law, Conseiller principal au Ministère canadien de la justice; F. Pocar, Vice-Président du Comité des droits de l'homme et Vice-Doyen de l'Université de Milan (Italie); K. Amega, Président de la Cour suprême du Togo; Z. Ilic, Directeur du service chargé des organisations internationales au Ministère yougoslave des affaires étrangères; et M. Warzazi, membre de la Sous-Commission de 3 lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le Président du Togo a prononcé une allocution à la séance d'ouverture et le Ministre des affaires étrangères à la séance de clôture.

- 46. Cet atelier régional a été suivi immédiatement par un stage national de formation organisé du 8 au 15 avril, à Lomé également, à l'intention d'une soixantaine de personnes dont les fonctions relevaient du Département, y compris des représentants de la police et des forces armées. Un cours de formation pour fonctionnaires chargés de l'établissement des rapports concernant les droits de l'homme a eu lieu à Lisbonne (Portugal) du 25 au 29 mai. Les représentants des ministères des affaires étrangères ou de la justice de tous les pays de langue portugaise ont suivi ce cours, auquel participaient des experts de haut niveau et qui a été ouvert par M. D. Barroso, Secrétaire d'Etat du Portugal.
- 47. Un séminaire européen sur la Déclaration universelle des droits de l'homme a eu lieu à Milan (Italie) du 7 au 9 septembre, en collaboration avec l'université de cette ville. Y ont participé les personnalités suivantes : A. Adamishin, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS; A. Brauschweig, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (France); S. Danielsson, Sous-Secrétaire adjoint au Ministère suédois des affaires étrangères; V. Dimitrijevic, Rapporteur du Comité des droits de l'homme (Yougoslavie); Z. Ilic, Directeur du service chargé des organisations internationales au Ministère yougoslave des affaires étrangères; L. Kovacs, Vice-Ministre des affaires étrangères de Hongrie; M. F. Mezzalama, Vice-Président de la Commission des droits de l'homme (Italie); F. Pocar, Vice-Président du Comité des droits de l'homme et Vice-Doyen de l'Université de Milan (Italie); R. Schifter, Sous-Secrétaire d'Etat (Etats-Unis); C. Tomuschat, membre de la Commission du droit international (République fédérale d'Allemagne); et M. Yalden, Chef de la Commission canadienne des droits de l'homme (Canada). Y ont également participé des représentants de gouvernements, d'universités et d'instituts de recherche, ainsi que des représentants des ONG et des médias intéressés.
- 48. Du 26 septembre au ler octobre, un cours de formation pour les pays arabes a eu lieu à Tunis (Tunisie). Des experts de haut niveau y ont participé et le Premier Ministre de Tunisie, H. Baccouche, le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA et le Secrétaire général adjoint de la Ligue arabe étaient présents à la séance d'ouverture.
- 49. Il est prévu d'organiser des cours de formation au Guatemala et à Moscou (pour les pays d'Europe orientale) en novembre; à Manille; et, pour les pays d'Amérique centrale, à San Remo (Italie), en décembre. Un Séminaire international sur l'enseignement des droits de l'homme aura lieu au Palais des Nations à Genève, du 5 au 9 décembre. Une quarantaine de gouvernements, des ONG et des représentants intéressés des médias y participeront.
 - G. Coopération pour l'organisation d'ateliers, de cours de formation et d'autres activités
- 50. Le Centre pour les droits de l'homme a collaboré à la réalisation de plusieurs conférences, ateliers et séminaires organisés ailleurs, notamment un cours de formation pour les pays francophones à Kigali (Rwanda) (organisé en coopération avec l'UNITAR) et un séminaire à Manille sur les commissions nationales des droits de l'homme (organisé par l'Association juridique de l'Asie et du Pacafique occidental).

51. Par le truchement du Centre d'information de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information a collaboré à de nombreuses activités nationales visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et la célébration du quarantième anniversaire.

H. Bourses de formation et stages

52. Depuis la création du Programme en 1955, 800 stagiaires ont été formés grâce au Centre des droits de l'homme. Les bénéficiaires sont des débutants dans la diplomatie, la magistrature, la police ou l'armée du monde entier mais surtout des pays en développement. Chaque année, une trentaine de bourses sont accordées. Les stagiaires peuvent aussi tirer parti des données d'expérience de certaines institutions s'occupant des droits de l'homme, comme l'Institut européen des droits de l'homme, à Strasbourg. Chaque année, 20 à 25 stages sont offerts par le Centre à des étudiants diplômés particulièrement doués qui souhaitent connaître de première main l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

I. Conférences de presse et interviews à la radio et à la télévision

53. Des membres du Groupe de travail et personnel du Centre ont pris la parole, tout au long de l'année, dans des conférences de presse, à la radio et à la télévision, en coopération avec le Service d'information des Nations Unies de Genève ou le Département de l'information de New York. Le Département de l'information fournit la documentation voulue et organise des conférences de presse et des interviews à l'intention des médias et des organisations non gouvernementales.

J. Activités concernant la Journée des droits de l'homme

54. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme coordonnent un programme spécial d'activités destinées à marquer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre. Ces activités doivent commencer le 1er décembre, Journée mondiale de lutte contre le SIDA, et se terriner le 10 décembre, la Journée des droits de l'homme. Des séminaires seront organisés chaque jour sur divers aspects des droits de l'homme, notamment sur les droits économiques et sociaux; les aspects des droits de l'homme en jeu dans la lutte contre le SIDA; la rédaction d'ouvrages relatifs aux droits de l'homme; le droit à l'éducation, tel qu'il se reflète dans le projet de convention sur les droits de l'enfant; les femmes et les droits de la personne humaine; le rôle des organisations non gouvernementales dans l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; et la situation des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui sont victimes de violations des droits de l'homme. La projection de films et des activités musicales, culturelles et sociales sont également prévues. Toutes ces activités sont organisées par la communauté internationale des organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et les associations du personnel de l'ONU. Le Département de l'information veillera tout particulièrement à ce que toutes ces activités puissent faire l'objet de reportages de la part des médias.

- 55. L'Assemblée générale tiendra une séance commémorative le 8 décembre; des prix pour la cause des droits de l'homme, institués par l'Assemblée générale, seront décernés à des personnes qui auront contribué de façon exceptionnelle à la protection des droits de l'homme; enfin, pour marquer la Journée des droits de l'homme, un concert aura lieu dans la salle de l'Assemblée générale. Par ailleurs, à la date même de la Journée des droits de l'homme, le Secrétaire général acceptera à Oslo le prix Nobel de la paix, au nom des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, et des cérémonies auront lieu à Paris, au Palais de Chaillot, où, en 1948, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 56. A Genève, un séminaire international sur l'enseignement des droits de l'homme aura lieu du 5 au 9 décembre. Le Centre pour les droits de l'homme organisera un programme d'activités destinées à célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en coopération avec le Service d'information des Nations Unies à Genève, une exposition de la documentation relative aux droits de l'homme. Par ailleurs, les centres et bureaux d'information des Nations Unies s'attacheront activement à promouvoir, dans le monde entier, la célébration de la Journée des droits de l'homme.
 - IV. COORDINATION AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET COOPERATION AVEC LES GOUVERNEMENTS, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES ET LES INSTITUTIONS REGIONALES ET NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- 57. Le Centre pour les droits de l'homme est en contact avec plusieurs gouvernements afin de parachever des projets de service consultatifs et d'assistance technique qui doivent permettre de renforcer les infrastructures nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou d'en créer. Ces projets varient d'un pays à l'autre et prévoient la formation de fonctionnaires, magistrats, policiers et militaires; la création de facultés de droit, la constitution de hibliothèques juridiques, la rédaction de textes juridiques conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la publication de bulletins juridiques officiels et la collecte de renseignements pertinents et documents de référence.
- 58. Le Centre s'est aussi efforcé de renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies s'occupant aussi des droits de l'homme, tels le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Une réunion de coordination pour le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a eu lieu à Genève le 15 janvier. D'autres réunions seront organisées au moins une fois par an pour examiner les programmes en cours et chercher les possibilités de coopération dans les divers domaines. En tant que secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, le Département de l'information assurera la promotion et la coordination des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

- 59. Le Centre a aussi renforcé sa coopération avec les organes des organisations intergouvernementales chargés des droits de l'homme, notamment de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation des Etats américains et du Conseil de l'Europe. Par exemple, en juillet, des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA, dont son président, M. I. N'Guema, ont été invités pendant deux semaines à Genève pour assister à une réunion d'information et participer aux travaux des organes s'occupant des droits de l'homme. Cet arrangement est le résultat d'un accord passé entre l'OUA et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.
- Tout au long de 1988, le Centre et le Département de l'information se sont efforcés d'augmenter leur coopération avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et de recherche et les médias. A plusieurs occas ons, des fonctionnaires du Centre ont pris part à des activités organisées par des organisations non gouvernementales ou ont donné des conférences dans des universités de plusieurs régions du monde. Le Centre essaie de coopérer et de travailler régulièrement avec les instituts des droits de l'homme de toutes les régions du monde. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux des organismes chargés des droits de l'homme a quadruplé ces dix dernières années. En 1988, plus de 100 organisations non gouvernementales ont participé à la session de la Commission des droits de l'homme et plus de 200 aux réunions d'organes s'intéressant à des droits de l'homme particuliers tels que le Groupe de travail sur les populations autochtones. Pour faire face à ces nouvelles exigences, le Centre pour les droits de l'homme à Genève a créé une section des relations extérieures, des publications et de la documentation, chargée aussi de renforcer les relations avec la communauté élargie des droits de l'homme.
- 61. Au sein de son service de la Direction des projets et de la promotion, le Département de l'information a créé une section des droits de l'homme et des programmes de développement, chargée de concevoir et de coordonner les activités propres du Département et d'accroître celles qui visent les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement. Le Département s'attache aussi tout particulièrement à suivre et à promouvoir les activités de ses 67 centres d'information relatives aux droits de l'homme et, pour cela, il leur fournit en temps voulu la documentation nécessaire pour qu'ils la distribuent aux médias et aux organisations non gouvernementales du lieu. Etant, en nombre croissant, reliés au Siège et à l'Office de Genève au moyen de dispositifs électroniques de communication, les centres d'information des Nations Unies sont désormais en mesure de recevoir instantanément des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ce qui leur permet d'atteindre un degré d'efficacité beaucoup plus élevé.
- 62. Le Centre s'efforce tout particulièr ent de fournir des services consultatifs et une assistance technique aux instituts nationaux et régionaux s'occupant des droits de l'homme. Tel a été le cas pour la Commission nationale des droits de l'homme récemment créée au Togo et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA. Le Centre cherche également à resserrer ses liens avec les commissions nationales existantes et autres institutions nationales, comme celle de l'Ombudsman, là où elles existent.

V. DIFFUSION

- 63. Afin de refléter l'approche globale souhaitée et d'assurer au message des droits de l'homme la diffusion la plus large possible dans tous les pays et dans toutes les régions du monde, le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme mettent l'accent sur la diffusion d'informations concernant les droits de l'homme, sur un large front : gouvernements, organisations non gouvernementales, universités, instituts de recherche, médias, etc., dans le monde entier. A cette fin, les listes d'adresses existantes dans le domaine des droits de l'homme sont complétées et rassemblées en une liste unique informatisée qui contiendra quelque 10 000 adresses. En outre, conformément au paragraphe 12 de la résolution 42/118 de l'Assemblée générale, les Etats Membres indiquent au Centre pour les droits de l'homme les centres nationaux de coordination qu'ils ont désignés et auxquels des exemplaires des publications pertinentes relatives au droits de l'homme peuvent être fournis.
- 64. Le Département de l'information a créé une nouvelle division de la diffusion qu'il a chargée de réviser et d'informatiser ses méthodes de distribution, de manière à définir des cibles plus précises tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle régionale. Cette division a également pour tâche de veiller à ce que les centres et les services d'information des Nations Unies du monde entier disposent en quantité suffisante d'une documentation écrite et visuelle relative aux droits de l'homme, dans les langues voulues. Le Département accorde également une attention accrue à la diffusion de la documentation audio-visuelle, y compris la documentation sur les questions relatives aux droits de l'homme, et à leur distribution aux organismes de radio et de télévision. Ainsi, grâce aux nouveaux arrangements conclus avec la société Cable News Network, les trois varia des Nations Unies sont télévisés chaque semaine dans 105 pays. Le magazine télévisé hebdomadaire intitulé "L'ONU en action" est diffusé dans 125 pays. En outre, Visnews, un producteur international de programmes télévisés en copyright, reçoit régulièrement les informations relatives à l'Organisation des Nations Unies et en assure la distribution aux réseaux nationaux de télévision du monde entier.

VI. CAMPAGNE MONDIALE D'INFORMATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

A. <u>Introduction</u>

- 65. Les activités entreprises dans les domaines de l'information, de l'éducation et de l'assistance y relative ont été décrites ci-dessus en détail, dans la mesure où elles peuvent servir de base à une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Si l'Assemblée générale décidait de lancer une telle campagne, celle-ci comprendrait plusieurs des principales activités décrites ci-dessus.
- 66. Le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme coıncide avec une nouvelle phase d'activités et d'efforts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Depuis l'adoption de la Déclaration, le processus législatif a permis d'obtenir des résultats importants. Ainsi, deux pactes (plus un protocole facultatif) et une cinquantaine d'autres instruments internationaux portant sur pratiquement tous les aspects de l'activité humaine ont ajouté certaines obligations légales spécifiques aux droits et aux libertés énoncés dans la Déclaration. Bien que ce processus ne soit pas achevé, il est évident que les principaux résultats ont déjà été obtenus en ce qui concerne la

fixation des normes. Au stade actuel, l'application de l'ensemble des normes existant dans le domaine des droits de l'homme constitue certainement une priorité pour l'Organisation des Nations Unies. Afin de parvenir à cet objectif à l'échelle mondiale, il faut que chacun soit informé et conscient des libertés et des droits fondamentaux, des mécanismes qui existent pour la promotion et la protection de ces droits et du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine essentiel.

67. Il est donc nécessaire à notre époque - et il s'agit d'un besoin important et largement reconnu - d'établir une culture universelle des droits de l'homme, dans laquelle il serait clairement déterminé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à la personne humaine sans aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion. Conformément à ce besoin, l'Organisation des Nations Unies, tout en poursuivant ses efforts dans le domaine de la fixation des normes et de l'amélioration de la législation et en accordant une attention prioritaire au processus d'application, met maintenant davantage l'accent sur l'information et l'éducation. En fait, ces aspects constituent la clef de l'application universelle de l'ensemble de la législation existant dans ce domaine. Par conséquent, le programme de l'Organisation des Nations Unies est actuellement fondé sur trois piliers - législation, application et information - et sur leurs interactions triangulaires. Chacun de ces éléments contribue d'une manière essentielle au succès global du programme.

B. Apercu général

1. Objectifs

68. Les objectifs d'une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme seraient de mieux faire prendre conscience au public des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de l'informer des mécanismes internationaux accessibles à tous pour la promotion et la protection de ces droits et libertés et des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer leur respect. Dans ce cadre général, la Commission des droits de l'homme et les autres organes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme ou à l'information pourraient examiner périodiquement les activités de la campagne et faire des recommandations spécifiques au sujet des programmes supplémentaires qu'il faudrait entreprendre.

2. Portée

69. La campagne serait menée dans toutes les régions du monde d'une manière équilibrée, factuelle et objective. Sa portée mondiale serait garantie par la coopération et la participation de tous les Etats Membres et de la vaste communauté qui s'occupe des droits de l'homme, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les milieux universitaires et les chercheurs, les médias et toutes les personnes intéressées. Dans l'exécution de la campagne, l'accent serait mis notamment sur : la Charte internationale des droits de l'homme et les progrès passés, présents et futurs dans le domaine des droits de l'homme (fonction législative); le rôle et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (fonction d'application); la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le rôle de l'opinion publique (fonctions d'information et d'éducation).

A/43/711 Français Page 22

70. La campagne aurait également pour objet de faciliter et de compléter les programmes d'information, d'éducation, de formation et de sensibilisation qui existent déjà dans le domaine des droits de l'homme. De telles activités, menées conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, devraient avoir une portée mondiale, se cérouler dans un contexte mondial et utiliser les moyens de communication qui permettent le mieux d'atteindre le plus grand nombre de personnes. Bien que les moyens puissent être différents d'une région à l'actre, l'impulsion fondamentale des activités de la campagne devrait avoir la même efficacité dans toutes les régions du monde.

3. Les acteurs de la campagne

71. Il y a trois principaux groupes d'"acteurs" qui interviennent lans la réalisation des objectifs de la campagne : le système des Nations Jnies, les Eters Membres, et les organisations non gouvernementales.

a) Le système des Nations Unies

Le système des Nations Unies est une des principales sources d'initiatives, de documentation, de coordinction et d'orientation pour le déroulement de la campagne. Il devrait en particulier, stimuler les efforts des gouvernements et des organisations non gouvernementales et les appuyer en fournissant et en diffusant, dans tous les pays et régions du monde, des informations factuelles, équilibrées et objectives sur les droits de l'homme. Il devrait également donner une publicité aussi efficace et aussi large que possible aux activités de la campagne et les promouvoir;

b) Les Etats Membres

Le succès de la Campagne dépendra largement du soutien actif et maté iel des Etats Membres. En fait, les Etats Membres pourraient y contribuer de plusieurs manières, notamment :

- En aidant l'Organisation des Nations Unies à diffuser les matériaux d'information;
- ii) En aidant à faire de la publicité pour la Campagne parmi tous les secteurs du public, faisant ainsi mieux connaître dans le monde entier ce programme de l'Organisation des Nations Unies;
- iii) En coopérant avec l'Organisation des Nations Unies en vue d,organiser des ateliers, des cours de formation et des réunions d'experts au niveau régional;
- iv) En produisant les matériaux d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les langues autres que les six langues officielles de l'Organisation.

En outre, les Etats Membres pourraient être priés de fournir un appui matériel à la campagne grâce à des contributions volontaires.

c) Les organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales ont toujours promu les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et appuyé activement les travaux de l'Organisation. Dans le domaine des droits de l'homme, elles ont eu une action efficace et ont fourni aux Etats Membres et au système des Nations Unies leurs propres informations, opinions et connaissances spécialisées. Le rôle qu'elles jouent peut faciliter les progrès du programme relatif aux droits de l'homme, notamment grâce à un renforcement de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de la réalisation de certains objectifs de la Campagne, comme la rediffusion des matériaux d'information et des publications de l'Organisation.

4. Les publics à atteindre

- 72. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme serait dirigée vers tous les segments de la population mondiale. Toutefois, afin d'en améliorer l'efficacité, certaines entités et professions cibles devraient faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur influence spéciale et de leur effet multiplicateur sur la société. Elles feraient partie de six catégories principales : les gouvernements; les organisations non gouvernementales; les médias; les enseignants et les chercheurs; les institutions nationales et les institutions régionales s'occupant des droits de l'homme.
- 73. Les élus, les parlementaires et les fonctionnaires exercent une influence directe sur le processus de décision des Etats Membres. Leur participation à la Campagne pourrait également être très bénéfique, étant donné qu'ils seraient en mesure d'encourager un débat continu sur les questions relatives aux droits de l'homme et d'aider à obtenir l'appui des gouvernements à la Campagne.
- 74. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales auraient un rôle fondamental à jouer dans la Campagne. La communauté des organisations non gouvernementales représentant un large éventail de catégories et de professions, ces organisations seraient en mesure d'atteindre un nombre plus élevé de persorres ayant les qualifications et les intérêts les plus divers.
- 75. Les médias rediffusent les informations d'une manière organisée, aussi seraient-ils en mesure d'atteindre efficacement des millions de gens dans le monde entier. Les enseignants pourraient jouer un rôle important en contribuant à l'information du public dans le domaine des droits de l'homme. Les instituts de recherche pourraient également contribuer à la réalisation des objectifs de la Campagne, notamment en fournissant des informations détaillées sur différents aspects des questions relatives aux droits de l'homme.

5. Coordination

76. Etant donné que leurs domaines de compétence respectifs sont différents, bien que leurs mandats soient complémentaires, le Centre pour les droits de l'homme, en tant qu'organisme principal du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et le Département de l'information, dans le cadre de son mandat spécifique concernant les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, devraient coopérer étroitement en vue de la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne.

- 77. Le Centre serait responsable de la coordination des activités fondamentales de la Campagne à l'intérieur du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que des contacts avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement et de recherche, et les commissions nationales et régionales des droits de l'homme.
- 78. Le Département de l'information serait chargé de la coordinaion des activités d'information de la Campagne, y compris l'information sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ainsi que de la production des projets audio-visuels et des matériaux d'information, de la coordination des activités des centres d'information des Nations Unies, du maintien des contacts avec les médias et les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'information, des activités de promotion et des manifestations spéciales. Par l'intermédiaire du Comité commun de l'information des Nations Unies, le Département assurerait la coordination des activités communes d'information sur les droits de l'homme avec les institutions spécialisées et les programmes.
- 79. Les centres d'information des Nations Unies joueraient un rôle essentiel dans le ralliement des appuis en faveur des droits de l'homme aux niveaux régional et national en diffusant des informations, des documents de référence, de la documentation audio-visuelle et des matériaux de promotion sur les questions relatives aux droits de l'homme produits par l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en collaborant aux activités des organisations non gouvernementales et des gouvernements en cette matière et ne leur assurant la publicité voulue.
- 80. Les institutions spécialisées et les organes subsidiaires des Nations Unies, notamment l'Unesco, le HCR et l'OIT, pourraient également apporter une contribution efficace à la Campagne, dans leurs domaines de compétence et conformément à leurs mandats respectifs.

5. Financement

81. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme serait financée au moyen des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, des contributions volontaires des Etats Membres et de sources privées.

C. Apercu des activités prévues

82. Conformément à la résolution 1988/74 de la Commission des droits de l'homme, les Etats Membres, les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont été invités à communiquer leurs vues en vue de l'élaboration de l'aperçu des activités prévues. Les vues des Etats Membres sont reproduites dans l'annexe du document A/43/721. Des réponses ont également été communiquées par neuf organes des Nations Unies et 26 organisations non gouvernementales. Ces réponses soulignent en général l'importance d'une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Dans certains cas, des suggestions utiles ont été faites au sujet des activités qui pourraient être mentionnées dans l'aperçu des activités envisagées. Ces suggestions portent principalement sur la nécessité de diffuser des matériaux d'information sur des questions spécifiques (par exemple, sur toutes les conventions et déclarations des Nations Unies relatives aux droits

de l'homme; sur les droits de l'enfant, de la femme et des syndicats; sur les droits économiques et sociaux; et sur les droits à une alimentation et à un logement adéquats, à la liberté d'opinion et à la liberté religieuse). Plusieurs organisations non gouvernementales ont également indiqué qu'elles étaient disposées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'exécuter des activités dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, et l'examen de ces possibilités pourrait faire l'objet de consultations plus approfondies entre la communauté des organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies.

83. Un large éventail d'activités pourrait être envisagé par l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, sur la base des diverses activités en cours d'exécution décrites dans le présent rapport. Ces activités pourraient être regroupées dans cinq catégories principales : a) élaboration et diffusion de matériaux imprimés d'information et de référence; b) ateliers, séminaires et cours de formation; c) bourses et stages de perfectionnement; d) manifestations spéciales concernant les droits de l'homme; et e) activités de reportage et de promotion.

1. Matériaux imprimés

- 84. La liste ci-après énumère les matériaux imprimés qui seraient distribués dans le monde entier aux représentants des publics visés par la Campagne :
- a) Des versions personnalisées des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et une diffusion plus large de ces versions;
- b) La mise à jour et la réimpression de la pochette d'information sur les droits de l'homme destinée aux organisations non gouvernementales, et son impression dans d'autres langues officielles;
- c) Des pochettes d'information destinées aux médias sur certaines manifestations ou questions relatives aux droits de l'homme;
- d) La mise à jour de la brochure <u>Droits de l'homme : questions et réponses</u> et l'impression de nouvelles versions dans d'autres langues officielles;
- e) Un dépliant sur la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme dont l'objet serait d'expliquer les objectifs de la Campagne dans toutes les langues officielles;
- f) <u>Circulaire d'information sur les droits de l'homme</u>: quatre numéros par an (mars, juin, septembre, décembre) dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- g) <u>Bulletin des droits de l'homme</u>: trois numéros par an, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- h) Fiches d'information sur les droits de l'homme : publiées six fois par an dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

- i) Travaux des ateliers régionaux : publiés au moins deux fois par an, si possible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- j) Etudes sur les droits de l'homme, établies à la demande des organes compétents, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- k) Publications spéciales, comme le manuel éducatif sur les droits de l'homme, dont la publication serait coordonnée entre le Centre pour les droits de l'homme et les institutions spécialisées, notamment l'Unesco, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- Mise à jour et impression dans d'autres langues officielles du catalogue des matériaux d'information sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

2. Ateliers et cours de formation

85. Le Centre pour les droits de l'homme organiserait chaque année des ateliers régionaux et des cours de formation dans les différentes régions du monde conformément aux instructions spécifiques des organes compétents, ou à la demande des Etats Membres, ou en coopération avec les institutions et organisations nationales.

3. Bourses et stages de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme

86. Le Centre pour les droits de l'homme gérerait le programme annuel de bourses de perfectionnement (dont le nombre serait de 30 au mininum). Le programme serait exécuté conformément aux différents mandats applicables et sur la base de la représentation la plus large possible, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. En outre, le Centre pour les droits de l'homme organiserait chaque année des stages de perfectionnement à l'intention de 20 à 25 stagiaires gradués de l'université venant du monde entier, qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances dans le domaine des droits de l'homme en participant à des activités pratiques sous la supervision du personnel de direction du Centre.

4. Manifestations spéciales

87. Le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, organiserait des manifestations spéciales afin de célébrer les journées qui ont une importance particulière pour les droits de l'homme, telles que la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale (21 mars). En outre, la semaine précédant le 10 décembre servirait à l'exécution d'un programme spécial d'activités, avec la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement, afin de mettre en évidence les droits de l'homme, le rôle et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier, et l'importance d'une opinion publique mondiale bien

informée de ces questions. Cette semaine des droits de l'homme aurait son point culminant le 10 décembre, Journée des droits de l'homme et anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des consultations mondiales avec les représentants de la vaste communauté qui s'occupe des droits de l'homme auraient lieu périodiquement sur des sujets d'intérêt particulier.

5. Activités de reportage et de promotion

88. Le Département de l'information entreprendrait des activités spéciales afin d'attirer l'attention des médias sur les manifestations et les activités concernant les droits de l'homme décrites ci-dessus, de manière à assurer la plus large couverture possible de ces activités par les médias. Le Département continuerait à produire de la documentation audio-visuelle et des reportages de télévision, de radio et de presse sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à mener des activités de promotion semblables à celles qui sont décrites dans les chapitres précédents du rapport. Des matériaux spéciaux de promotion, y compris des affiches, des panneaux muraux imprimés, des photographies, des diapositives, des calendriers, des pochettes d'information destinées aux médias et aux organisations non gouvernementales, etc., seraient également produits périodiquement en vue de leur distribution générale ou à l'intention de groupes cibles spécifiques.